

## PROCES VERBAL REUNION DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Rodelle dûment convoqué le quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique, à la Mairie de Rodelle, sous la Présidence de Monsieur LALLE Jean-Michel, Maire.

Présents : M. LALLE, Mme FERAL, M. CLAPIER, Mme CATUSSE, M. DALLO, M. GRAS, Mme GRIPPON, Mme HENS, M. LEMOURIER, Mme ROLLAND, Mme SAHUC

Pouvoirs de vote : Madame Evelyne PETIT donne pouvoir de vote à monsieur Jean-Michel LALLE  
Monsieur Gérard TURLAN donne pouvoir de vote à monsieur Jean-François CLAPIER

Absent : M. PRIVAT, M. PUECH.

Secrétaire de séance : Mme Véronique CATUSSE

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024

Suite à un don, projet de travaux pour la mise en place de deux cloches dans le clocher de l'Eglise de Rodelle  
Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un agent administratif

Compétence voirie d'intérêt communautaire – Mise à disposition d'agents au profit de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale.

Inscription d'itinéraires au plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, exercice 2023.

Travaux en cours et à réaliser

Questions diverses

Monsieur le Maire indique en début de séance la modification de l'ordre, il sera rajouté la délibération suivante :

« Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron. »

### Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 :

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Approuve le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 17 octobre 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Une délibération sera prise en ce sens.

### Suite à un don, projet de travaux pour la mise en place de deux cloches dans le clocher de l'Eglise de Rodelle :

Monsieur le Maire expose la demande d'un habitant de la commune, souhaitant rester anonyme.

Cet habitant souhaite effectuer un don, via une collecte qui sera à mettre en place avec la Fondation du Patrimoine, pour la mise en place de deux cloches dans le clocher de l'Eglise de Rodelle.

L'édifice est classé Monument Historique. Il est donc nécessaire de déposer une Autorisation de Travaux auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron (UDAP Aveyron).

L'ensemble de ces prestations (fourniture et pose des 2 cloches et honoraires de Maîtrise d'œuvre) sera pris entièrement en charge par cet habitant.

La commune effectuera un décompte précis tenant compte de la récupération de la TVA via le FCTVA.

Une convention entre la commune et cet habitant sera établie pour assurer cette entente.

La SARL d'Architecture PRONAOS, architecte du Patrimoine, a proposé des honoraires de Maîtrise d'œuvre pour la mission de dépôt d'une Autorisation de Travaux et établissement du dossier auprès de la Fondation du Patrimoine pour 2 500,00 €.HT, soit 3 000,00 € TTC.

La partie travaux pour la mise en place des deux cloches, devis établi par l'entreprise BROUILLET & Fils (devis n°DE240385) s'élève à 19 612,00 €.HT, soit 23 534,40 € TTC.

Ainsi que les frais administratifs afférents à la Fondation du Patrimoine qui s'élèvent à 6 % du décompte, en tenant compte de la récupération de la TVA.

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :**

**VALIDE** la proposition d'honoraires du cabinet de Maîtrise d'œuvre de la SARL d'Architecture PRONAOS à 2 500,00 €.HT pour effectuer le dépôt d'une Autorisation de Travaux et le montage du dossier auprès de la Fondation du Patrimoine, concernant la mise en place de deux cloches sur l'Eglise de Rodelle ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier :

- Dossier Fondation du Patrimoine et convention à signer avec la Fondation du Patrimoine
- Bon de commande pour la mission de maîtrise d'œuvre
- Autorisation de travaux
- Bon de commande pour entreprise BROUILLET & Fils
- Convention entre la Commune représentée par son maire et l'habitant.

Une délibération sera prise en ce sens.

### **Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un agent administratif :**

Monsieur le Maire explique que monsieur le Maire de la Commune de Gages-Montrozier l'a sollicité, pour lui demander la possibilité de mettre à disposition de sa Commune, un agent administratif de la Commune de Rodelle pour l'aider à faire face au volume important de dossiers d'urbanismes à traiter, suite au départ, pour mutation, d'un agent.

Il est proposé que soit mis à disposition de la Commune de Gages-Montrozier, pour une durée de 4 heures, les mercredis matin, allant du 9 octobre au 18 décembre 2024 inclus, un agent administratif de la Commune de Rodelle.

Il est convenu que cette mise à disposition se fera moyennant le remboursement du salaire et des charges afférentes à la rémunération totale de l'agent concerné, y compris avantage sociaux et assurances au prorata de son temps de travail à la Commune de Gages-Montrozier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé pour la mise à disposition de personnel auprès de la Commune de Gages-Montrozier, jusqu'au 18 décembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir à cet effet.

Une délibération sera prise en ce sens.

## **Compétence voirie d'intérêt communautaire – Mise à disposition d'agents au profit de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :**

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a défini l'intérêt communautaire de la compétence voirie communautaire.

Dès lors, afin de gérer les plus de 900 km de voies intercommunales, du personnel des communes membres seront mis à disposition, pour des temps incomplets. En effet, la Communauté de Communes ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques suffisants pour permettre la prise en charge efficiente de cette compétence.

Ces agents seront sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes pour la partie voirie communautaire exclusivement. Le reste de leur temps de travail restera inchangé auprès de la commune.

Ces mises à disposition seraient consenties pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

La mise à disposition interviendra sur la base d'un temps non complet de 3.10h/semaine.

Il est convenu que ces mises à disposition se feront moyennant le remboursement par la Communauté de Communes d'une somme forfaitaire de 19,50 €/h, conformément aux études menées dans le cadre de la CLECT.

Dès lors, il conviendra de signer la convention de mise à disposition ci-dessous et concernant :

Commune	Nombre agents	Grade agent	Temps de travail pour la CC en h/an
Rodelle	2	2 agents de maîtrise	145.68/agent

**Total commune : 291,36 heures**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est convenu que ces mises à disposition se feront moyennant le remboursement par la Communauté de Communes d'une somme forfaitaire de 5 683 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants :**

- **APPROUVE** pour l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire, les mises à disposition d'agents telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** le projet de convention ci annexé pour la mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour chaque agent et chaque commune concernée, la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir à cet effet.

Une délibération sera prise en ce sens.

## **Convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale :**

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune ;

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage des voiries intercommunales aux communes.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, il a été décidé que le travail lié à l'utilisation d'une épareuse, à savoir les missions de fauchage et de débroussaillage, était confié par convention aux communes

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère confie les missions de fauchage et de débroussaillage à la commune de Rodelle sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur son territoire selon les modalités définies par la convention en pièce jointe. Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Monsieur le Maire précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027, que le montant attendu de cette prestation par la commune s'élève à la somme forfaitaire annuelle de 15 384 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

Une délibération sera prise en ce sens.

**Inscription d'itinéraires au plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) :**

Monsieur le Maire indique que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

Nom du chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature chemin	Section cadastrale	Remarques
Chemin rural de Rodelle à La Pradelle	A inscrire	Chemin rural	Privé de la Commune	Terre	G	Chemin reliant Rodelle à Saint-Julien de Rodelle
Chemin rural des Cazelles	A inscrire	Chemin rural	Privé de la Commune	Terre	K	Chemin reliant le Causse de Lagnac à Bezannes

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un même itinéraire de même valeur.

**Le Conseil Municipal de Rodelle après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DEMANDE** l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires détaillés ci-dessous et sur la cartographie jointe.

**DEMANDE** la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.

**AUTORISE** le maire à signer, le cas échéant, les conventions de passage avec les propriétaires privés, ainsi que la convention de partenariat PDESI avec le Conseil Départemental.

Une délibération sera prise en ce sens.

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, exercice 2023 :**

La Commune de RODELLE, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants :**

⇒ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2023.

Une délibération sera prise en ce sens.

### **Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron :**

Monsieur le Maire indique que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide :**

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Une délibération sera prise en ce sens.

### **Travaux en cours et à réaliser :**

**Réfection de la voirie intercommunale :** Monsieur le Maire indique que cette année une partie de la voirie de Fijaguet a été refaite pour un montant de 80.000 €. Pour 2025 le conseil municipal est d'accord pour demander à la Communauté de Communes de provisionner les 80.000 euros, normalement prévue pour une voirie de catégorie B, pour la réfection totale de la voirie du village de Saint-Julien, en très mauvais état suite aux travaux d'assainissement.

**Entretien des stades :** Monsieur CLAPIER indique que l'on continue à travailler avec SO'VERT Environnement pour l'entretien des stades durant les périodes de mars juin septembre et octobre, on reste sur les mêmes tarifs, avec les mêmes produits et les mêmes quantités.

Stade de Bezannes : 1 917.60 € ; Stade de St Julien : 1 239.36 € ; gazon de regarnissage pour Bezannes et Saint-Julien : 1 500.00 € ; Total : 4 656.96 €.

**Travaux d'assainissement à Saint-Julien :** Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion de chantier où il a été décidé de réaliser des travaux afin de solutionner le problème de trop-plein et d'alimentation du lavoir. L'eau arrive maintenant dans le lavoir et un robinet a été installé.

Opération d'environ 800.000 € pour la Communauté de Communes dont 130.000 € pour la Commune.  
Les habitants de St Julien sont très contents de la mise aux normes de l'assainissement et du pluvial.

**Courriers concernant des consommation d'eau excessive :** Monsieur CLAPIER signale deux courriers du Syndicat des eaux qui nous alerte sur une augmentation de la consommation d'eau sur le compteur de LAUBAREDE et sur celui du cimetière de FIJAGUET. L'explication sur le site de LAUBAREDE vient des travaux de raccordement du tuyau qui a été installé de l'abri joueur au kiosque, le terrain a bougé et le raccord a cédé, ce qui a entraîné une fuite d'eau, qui n'a pas été détecté de suite.

Concernant le cimetière de Fijaguet cela provient du fait, que le jour de la fête, un jeu de glissade a été loué qui a dû être alimenté par de l'eau.

**Sécurité Bezannes :** Monsieur CLAPIER indique qu'un radar a été positionné à l'entrée de Bezannes côté Sébazac, par les employés, ainsi que les balises flash côté école.

Les passages piétons ont été repeints mais l'entreprise va revenir pour passer une deuxième couche. Un passage a été créé côté abribus au carrefour de Bezannes ainsi que les plots correspondants.

Parking de l'école : un marquage au sol a été réalisé par l'entreprise SIGNOVIA, avec création de 5 places de parking à l'intérieur du giratoire.

**Bibliothèque Foyer Rural :** Des rayonnages ont été installés par les employés dans la salle des associations de la Maison du Causse.

**Panneaux à messages :** Monsieur CLAPIER informe le conseil que des dégradations ont été commises sur le panneau d'information de Saint-Julien de Rodelle. Celui-ci a été tourné vers l'intérieur du Couderc, de façon à ce que l'on ne puisse pas voir les messages, et l'alimentation électrique a été sectionnée.

Monsieur LALLE a porté plainte à la gendarmerie.

Les employés sont chargés de réparer le panneau.

## **Questions diverses :**

**Lotissement Les Pléïades :** A la demande du lotisseur et après réception et contrôle de tous les documents nécessaires, la voirie et les espaces communs du lotissement des « Pléïades », seront intégrés dans le domaine public. Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

Idem pour le lotissement « Le Causse ».

**Etude sismologique :** Monsieur le Maire indique que Madame PAUCHET du CNRS de Toulouse, lui a fait savoir par mail, que l'emplacement prévu sur le site de l'église de Sainte-Eulalie est légèrement éloigné par rapport à leur zone d'intérêt. Elle préconise un emplacement dans les environs de l'église de Lagnac.

Le Conseil Municipal donne son accord pour un emplacement derrière le cimetière dans la partie communale, sans impact visuel. Le service des bâtiments de France a donné son accord.

## **Panneaux à messages :**

Monsieur CLAPIER donne les différentes explications sur les échanges avec monsieur SEITE, car aucun des panneaux ne fonctionnent, aucune connexion n'est possible depuis le secrétariat.

D'après la société WP, une dernière solution technique peut-être envisagée, on pourrait poser un boîtier (amplificateur) à Bezannes sur le central téléphonique et à St Julien à l'ancienne école. Il reste à savoir si du secrétariat on pourra se connecter et donc renseigner les panneaux.

Monsieur GRAS : « Je vais sous les panneaux avec mes deux panneaux SFR et ORANGE et je capte très bien, on lui envoie une facture de ce que cela nous coûte depuis le depuis, de la totalité, sauf s'il trouve une solution. Les réseaux sont corrects, c'est leur système qui ne fonctionne pas. Que ce soit eux qui trouvent la solution, pas nous, c'est eux les techniciens. Soit ils trouvent une solution soit ils nous remboursent ».

Monsieur LALLE propose de leur faire un courrier dans ce sens.

Madame ROLLAND : « Je pense qu'ils ont une obligation de résultat ».

**ECOLE de Bezannes :**

Madame FERAL : demande de deux tabourets, le conseil valide l'achat de 2 tabourets à 129.60 € l'un.

Voyage scolaire : 84 élèves participeront au séjour du lundi 10 mars au mercredi 12 mars à Leucate.

Coût du séjour 290 €/enfants. L'APE donne 6.000 € ce qui représente environ 70 € par enfant. La directrice souhaite que les familles aient à leur charge une somme en dessous de 200 € et nous demande de lui communiquer le montant de la subvention que l'on accorde. Une demande a également été adressé à la Mairie de Muret de Château.

Après discussion il est décidé de verser une aide de 20 € par enfant et pour l'ensemble des enfants de l'école.

**Tableau Eglise Rodelle :** On nous a signalé que lors des travaux de peinture dans l'église, le grand tableau a été taché par de la peinture.

**Adressage :** Monsieur LALLE informe le conseil, qu'aucune subvention de l'Etat au titre de la DETR ne sera attribuée pour l'adressage. Montant du devis : 59.226 € TTC. Madame FERAL souhaite que l'on fasse quand même une demande de subvention à l'état et au département. Monsieur le Maire indique que toutes les communes étaient tenues de mettre en place l'adressage avant la fin de l'année 2024. En conséquence l'Etat n'accordera plus d'aide en 2025 sur ces opérations. Des aides seront sollicitées, comme d'habitude auprès de la Région et du Département.

Madame FERAL indique que le dossier n'est pas tout à fait complet : il faudra se réunir en janvier.

Le SMICA a rentré tous les noms de voies, ils ont calculé le nombre de numéros et le nombre de voies. Il y a 157 noms de voies, savoir s'il faut doubler ou pas les panneaux ou plaques de rues, il va falloir tout repasser. Ensuite une délibération sera prise avec la totalité des noms de rues.

Par rapport au devis reçu, il y environ pour moitié de pose soit 24.150 € HT pour les noms de rues.

Savoir si nos employés auront le temps de faire la pose, en sachant que sur les 157, Bezannes et St Julien sont déjà fait, et réfléchir à la date, pas en période de tonte.

Madame ROLLAND : s'il n'y a pas d'habitation on ne va rien mettre.

**Traverse de Saint-Julien de Rodelle :** Monsieur le Maire signale que le dossier de demande de DETR est prêt. Il manquait le dossier de Monsieur CAUSSE. Cela va être compliqué d'obtenir des subventions.

Lors de la dernière réunion en Mairie il a été convenu d'enlever tous les murets, on rallonge jusqu'à chez Costes et quand on arrive de Campuac, dans le virage rajouter un bourrelet.

Assainir également la partie qui va du lotissement jusqu'au village, afin que les gens puissent passer.

Madame FERAL : si par rapport à ce projet si on n'a pas beaucoup d'aide, il faudra décider peut-être de réduire ce projet et se limiter au passage entre la salle des fêtes et le Couderc, qui est primordial.

Monsieur CAUSSE Paysagiste, doit absolument rencontrer la famille MENEL ainsi que la famille BOUDOU, par rapport à l'aménagement de la traverse.

**Défens des cours d'eau :** Monsieur LALLE donne lecture du mail concernant la réunion de présentation de l'action "Mise en défens des cours d'eau et aménagement de points d'abreuvement".

Cette action s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion 2020-2029 du Syndicat Mixte Lot Dourdou. Cette démarche, basée sur le volontariat, s'adresse aux exploitants et propriétaires dont les parcelles riveraines aux cours d'eau sont pâturées.

Le SMLD se charge de porter les projets collectivement pour le compte des agriculteurs/ propriétaires avec un financement à hauteur de 80% de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le restant à charge par les Communautés de Communes.

Les aménagements susceptibles d'être mis en œuvre sont :

- La pose de clôture dans les parcelles pâturées jouxtant les cours d'eau
- L'aménagement de points d'abreuvement pour les animaux (descentes aménagées ou abreuvoirs gravitaires)
- L'aménagement de passages à gué

Le signaler aux agriculteurs qui peuvent être concernés.

**Mutualisation** : Se positionner sur le diagnostic et l'entretien des poteaux d'incendie. A voir éventuellement pour l'achat de papier.

Monsieur LALLE veut soumettre la vidéo protection au diagnostic effectué par la gendarmerie, il avait été question de mettre une caméra au carrefour de la petite auberge, pas urgent mais quand il y a un vol où une dégradation cela peut être utile. A voir.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h.